

OUVREZ LES YEUX ET TENDEZ L'OREILLE

ATTENTION si vous recevez ou vous connaissez une personne qui reçoit des services du Programme déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) au CISSS de la Montérégie-Ouest, ceci devrait vous intéresser.

COMPRENDRE

que la loi existe pour contrer la maltraitance : la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* inclut également les personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

DÉFINIR LA MALTRAITANCE

La Loi dit : « *Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne aînée ou une personne majeure vulnérable.* » (Article 2, paragraphe 3).

STOP

Si vous êtes témoin ou subissez de la maltraitance, vous **devez dénoncer** la situation sans tarder. La maltraitance c'est de la violence, de la négligence, de l'intimidation et elle se décline sous différentes formes.

Maltraitance physique: gestes ou actions inappropriés portant atteinte à l'intégrité physique, bousculade, rudolement, coup, non-assistance

Maltraitance psychologique: humiliation, insultes, dénigrement, rejet, indifférence

Maltraitance matérielle ou financière: utilisation malhonnête des biens, ne pas gérer les biens dans l'intérêt de la personne

Maltraitance organisationnelle: conditions ou pratiques organisationnelles qui entraînent le non-respect des choix ou des droits de la personne, procédure administrative complexe, offre de services non-adaptée

Maltraitance sexuelle: propos homophobes, blagues ou insultes à connotation sexuelle, attouchement, privation d'intimité

DÉNONCER une situation de maltraitance est une obligation et non un choix. Le commissaire aux plaintes reçoit et prend en charge la gestion de la situation de maltraitance, que la situation soit confirmée ou présumée et il procède à :

- une analyse rapide de la situation de maltraitance;
- une évaluation détaillée de la situation afin d'en établir le degré de priorité
- une réponse appropriée selon le tort causé;
- une intervention pour mettre fin à la situation de maltraitance

Vous hésitez, vous êtes incertain relativement à un cas de maltraitance, le comité des usagers peut vous aider à évaluer la situation, savoir comment procéder et le cas échéant vous référer au commissaire aux plaintes et à la qualité.

NON À LA MALTRAITANCE OUI À LA BIENVEILLANCE

COMITÉ DES USAGERS

255, rue Choquette, Beloeil QC J3G 4V6
450 446-7477 poste 2400 • 1 866 446-3006
info@crditedme.ca • www.cuditsa.ca

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Ouest

Québec 